avixi

votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

JANVIER 2026

Cotisations sociales en 2026

Blue Monday : réfléchir préventivement au bien-être mental

Peppol • Facturation électronique

Deux trimestres de dispense pour les femmes indépendantes

COTISATIONS SOCIALES EN 2026

Cotisations provisoires 2026

En 2026, vos cotisations sociales provisoires seront calculées sur base de vos revenus nets imposables d'il y a trois ans (= vos revenus de l'année 2023). Pour le calcul de vos cotisations sociales provisoires, le montant de vos revenus de 2023 sera indexé (multiplié par 1,07236285). En 2028, ces cotisations sociales seront recalculées de manière définitive en fonction de vos revenus réels de 2026 (sans indexation).

Pour les indépendants débutant leurs activités en 2026 ainsi que pour les indépendants déjà établis (> 3 ans), les cotisations sociales restent calculées à un taux de 20,5 % des revenus nets imposables (sauf pour les catégories d'indépendants qui bénéficient d'un taux réduit). En 2026, avixi prélève également des frais de gestion à hauteur de 4 %.

Les barèmes de cotisations sociales 2026 sont disponibles sur notre site : avixi.be/documents.

Vos revenus 2026 sont supérieurs à ceux de 2023 ?

Vous pouvez adapter vos cotisations sociales en fonction de vos revenus estimés afin d'éviter plus tard une importante régularisation. Contactez votre gestionnaire de dossier. Vous pouvez consulter votre dossier avec itsme ou avec votre carte d'identité électronique sur my avixi et procéder vous-même à l'adaptation.

Vos revenus 2026 sont inférieurs à ceux de 2023 ?

Vous pouvez faire une demande de réduction des cotisations sociales. Vous choisissez alors vous-même le montant des revenus sur base duquel vous souhaitez que le calcul de vos cotisations sociales provisoires soit établi. Les minimums légaux pour les indépendants à titre principal, les débutants et les conjoints aidants restent applicables. La demande doit toujours être motivée au moyen d'éléments objectifs. Tenez compte du fait que si vous demandez indûment une diminution de vos cotisations, vous devrez payer une majoration ! Contactez votre gestionnaire de dossier. Vous pouvez consulter votre dossier avec itsme ou avec votre carte d'identité électronique sur my avixi et procéder vous-même à l'adaptation.

Blue Monday

UN MOMENT POUR RÉFLÉCHIR DE MANIÈRE PRÉVENTIVE AU BIEN-ÊTRE MENTAL

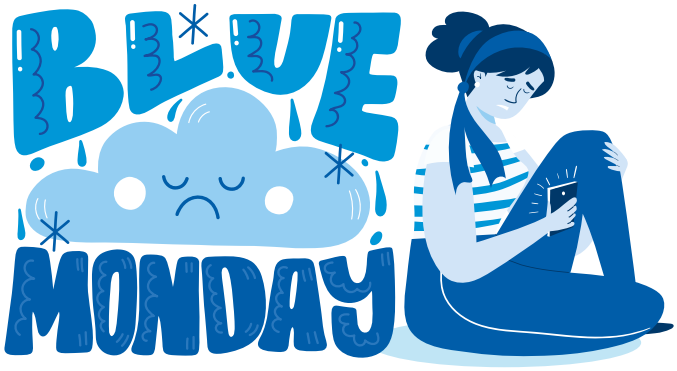

Le *Blue Monday*, troisième lundi de janvier, est connu pour être le jour le plus déprimant de l'année. Mais il convient d'apporter quelques nuances. Car loin d'être un phénomène avéré scientifiquement, le *Blue Monday* est avant tout un concept qui vient du marketing. Rien ne prouve en effet que ce jour pèse plus lourd que les autres sur la santé mentale.

Mais ce jour a le mérite de mettre en lumière une thématique qui ne laisse personne indifférent. Pour bon nombre d'entre nous – et à plus forte raison pour les indépendants – janvier est un mois où la charge mentale s'intensifie. Les fêtes sont derrière nous, il fait sombre et froid et la nouvelle année amène son lot d'attentes, de responsabilités et d'incertitudes. Le stress et la fatigue s'accumulent petit à petit, sans qu'il y ait un point de basculement précis.

Le *Blue Monday* peut donc être le moment tout trouvé pour une prise de conscience. Ce n'est pas forcément « le jour le plus difficile de l'année », mais il peut être l'occasion de se demander comment on va vraiment et d'agir de manière préventive en faveur de la santé mentale.

La prévention commence avant que ça aille mal

Les indépendants portent chaque jour leur entreprise sur leurs épaules. Souvent, la charge de travail s'accompagne d'une responsabilité financière, le tout sans forcément avoir des collègues avec qui vider son sac. Il arrive donc que les signaux de stress psychologique passent plus longtemps inaperçus.

Agir préventivement en faveur de la santé mentale implique de ne pas attendre que les difficultés surviennent, mais de savoir s'arrêter à temps, de prendre au sérieux les petits signaux et de se faire aider lorsque c'est nécessaire. Il ne s'agit pas forcément de mesures radicales, car souvent une réflexion, une discussion ou quelques changements ciblés suffisent.

De la prise de conscience au soutien concret

Pour soutenir les indépendants, avixi dispose de plusieurs outils accessibles :

- Un **self-scan** vous aidera à réfléchir à votre équilibre mental et à évaluer votre stress, votre niveau d'énergie et votre résistance.
- Un **entretien d'orientation gratuit** permettra de discuter de votre situation et de cerner la forme de soutien qui pourrait s'avérer utile, sans engagement.
- Des **conseils pratiques et des informations** permettent d'aborder plus facilement la question de la santé mentale et de prendre de petites mesures.
- Dans notre **podcast**, des indépendants et des experts partagent leurs expériences, ce qui peut aider à vous identifier et à mettre votre situation en perspective.

Tous ces outils forment un cadre préventif qui aide les indépendants à rester résilients dans leurs activités.

Des petits gestes qui font la différence sur le plan psychologique

Le soutien est important, mais certains choix simples au quotidien ont aussi un effet positif sur votre bien-être mental. Ils vous aident à accepter ce que vous ne pouvez pas changer et à concentrer votre énergie sur les éléments sur lesquels vous avez une influence. L'humour et la légèreté vous permettront de vous détendre et de relativiser. En définissant consciemment vos attentes, vous remettrez les choses en perspective. L'activité physique au grand air vous aidera à vous vider la tête. Les attentions aux autres, aussi petites soient-elles, ont souvent un effet réconfortant. Sans oublier de vous faire plaisir en vous offrant une pause, quelque chose de bon à manger ou un moment de lâcher prise. Les contacts avec des amis ou des collègues brisent le sentiment de solitude. Et la musique peut influencer votre humeur plus vite que vous ne le pensez.

Vous trouverez, sur le site d'avixi, nos **outils de prévention sur le bien-être mental des indépendants** : le self-scan, des conseils pratiques, le podcast et la possibilité d'obtenir un entretien d'orientation gratuit.

Tout est mis en place pour **détecter à temps les signaux et agir de manière préventive** afin que le bien-être mental devienne un élément constitutif de l'entrepreneuriat durable.

Toutes les infos et les outils sont disponibles sur avixi.be/fr/entreprendre-en-equilibre/.

PEPPOL • FACTURATION ÉLECTRONIQUE

À partir du 1er janvier 2026, la **facturation électronique est obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA**.

Qu'est-ce que ça implique ?

Avec la facturation électronique, les pouvoirs publics entendent faciliter l'échange rapide, sûr et efficace de factures entre entreprises, organisations et bureaux, quelle que soit la suite logicielle utilisée.

Cela passe par le réseau Peppol sur lequel les factures sont envoyées au **format UBL** (Universal Business Language) en vue d'un traitement automatique dans la comptabilité.

Que devez-vous faire concrètement ?

Toute entreprise assujettie à la TVA doit s'enregistrer auprès d'un **fournisseur de point d'accès Peppol certifié**.

Cela se fait en général très facilement :

- Avec votre logiciel de comptabilité,
- Avec un programme de facturation,
- Ou dans certains cas avec une application proposée par votre banque.

Vous vous enregistrez avec le logiciel que vous utilisez (ou utiliserez). Il vous suffit de vérifier que tout est correctement paramétré.
>> Vous ne pouvez avoir qu'**un seul ID Peppol**.

Après enregistrement, vous recevrez votre **ID Peppol unique.** Ce numéro d'identification qui vous représente en tant qu'entreprise est utilisé **pour envoyer ou recevoir des factures**.

Cela s'applique-t-il à tout le monde ?

Oui. L'enregistrement est **obligatoire**, même si :

- Vous établissez peu de factures,
- Ou même si vous n'envoyez pas du tout de factures.

Car vous devez être en mesure de recevoir les factures électroniques de vos fournisseurs sur le réseau Peppol.

Quand la facturation électronique n'est-elle pas applicable ?

La facturation électronique via Peppol **n'est pas obligatoire** pour :

- Les factures aux **particuliers (B2C)**,
- Les factures aux **entreprises étrangères qui ne sont pas établies sur le territoire belge**,

- Les entreprises qui réalisent **exclusivement des activités non soumises à la TVA*** (par exemple certaines activités médicales ou d'enseignement).

ATTENTION Ces entreprises doivent malgré tout être en mesure de recevoir des factures électroniques.

Les entreprises relevant du régime forfaitaire **de TVA** et les **entreprises déclarées en faillite** sont provisoirement exclues. Étant donné que le régime forfaitaire disparaîtra d'ici 2028, l'exception reste donc temporaire.

À quoi ressemble une facture électronique ?

Vos factures sont envoyées et reçues au **format UBL**. Ce format n'est **pas lisible pour les humains**, mais il peut être **traité de manière automatique** dans votre logiciel de comptabilité.

La plupart des logiciels envoient également une **facture PDF** afin que le client puisse la lire aisément. Et que vous puissiez vous aussi lire celles de vos fournisseurs.

Plus d'informations sur les solutions logicielles possibles et les fournisseurs de point d'accès Peppol

Consultez le site : https://efacture.belgium.be/fr/article/solutions-logicielles-pour-lenvoi-la-reception-et-le-traitement-des-factures-electroniques

Peppol chez avixi

La facturation Peppol n'est pas obligatoire pour les cotisations sociales. Mais comme nous recevons des demandes à ce sujet de la part de nos indépendants, nous envisageons d'envoyer les factures à terme via Peppol. Plus d'informations suivront bientôt.

DEUX TRIMESTRES DE DISPENSE DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES FEMMES INDÉPENDANTES

Depuis 2016, les indépendantes (à titre principal ou en tant que conjointe aidante) qui accouchent bénéficient automatiquement une dispense de cotisations sociales pour le trimestre qui suit l'accouchement.

Cette disposition est élargie pour les accouchements à partir du **1er janvier 2026** : la dispense s'appliquera alors à **deux trimestres**, et non plus à un.

Par ailleurs, le nouvel accord de gouvernement prévoit que cette dispense après l'accouchement **n'aura plus d'incidence négative sur la déductibilité des cotisations pour la pension libre complémentaire des indépendants,** comme c'était le cas jusqu'à présent. Ce changement s'appliquera à l'**année de revenus 2026 lors de l'exercice d'imposition 2027**.

VOTRE ATTESTATION FISCALE 2025 ET UNE VUE D'ENSEMBLE DE VOS OPÉRATIONS EN 2025

Votre attestation fiscale pour les cotisations sociales que vous avez versées en 2025 vous sera transmise dans le courant du deuxième trimestre 2026. Vous pourrez consulter et imprimer votre attestation fiscale dans votre dossier électronique sur my avixi à partir du 1er février.

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB: WWW.AVIXI.BE